

Ecole Primaire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE
du 20/10/2022

01500 CHATEAU
GAILLARD

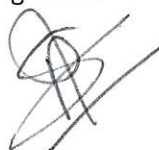
MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE			Représentant
Inspecteur de l'éducation nationale : Mme VUILLAUME Julia			
MEMBRES VOTANTS			
NOM	Présent	Excusé	Représentant
Directrice de l'école - Président : Mme PARISStéphanie	x		
Maire : M Brunet Joël	x		
Conseiller municipal : Mme CHOLET Colette		x	Mme VIEIRA Laetitia
ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE			
Mme PONCIN Marie-Christine	x		
M DILAS Florian	x		
Mme MICHON Céline	x		
M SERFATY Maxime		x	
Mme BLANC Laurie	x		
Mme TAVERNA Christelle		x	(mais ne compte pas dans les voix)
Mme PILLIE Christine	x		
Mme GUERIN Julie		x	
Mme GLAY COCHE Marion	x		
Mme CARREL Mélanie	x		
Mme LAKOMY Aurore	x		
M FONCEL Bertrand	x		
M FICHAUX Luc	x		
Un des maîtres du RASED :		x	
REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES			Suppléants assurant un remplacement
M KONG Stanley	x		
Mme DUJOUX Angélique	x		
Mme GAILLARD Gaëlle	x		
Mme LHERMET Aurélie	x		
Mme NANOUC Nacéra		x	L'HERBETTE Cécile
M CHARBONNIER Josselin		x	
Mme FAVRE-PETITGENET Marie-Pierre		x	LOPEZ Christophe
M OBADIA Nathaniel	x		
Mme GALLIOT Elodie	x		
Mme GIBERT Anne-Laure		x	
M DESQUINS Kevin		x	
VOIX CONSULTATIVE			
RASED :		x	
Médecin scolaire :			
Infirmier(e) scolaire :			
Assistante sociale :			
ATSEM			
Représentant périscolaire :			
D.D.E.N. M LE GRAND Joseph	x		
Invité : Sou des écoles (Alexandra Fayolle)	x		
Autres adjoints présents : Mme Pichenod, Mme Odemard, M Richer			

Procès-verbal établi le

Le président, directeur de l'école

Nom : Stéphanie PARIS

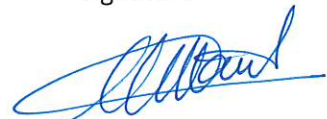
Signature



Le secrétaire,

Nom : Mme CARREL Mélanie

Signature



Heure de début : 18h00

ORDRE du JOUR :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Résultat des élections et présentation du Conseil d'Ecole.
- 3/ Rentrée scolaire 2022-2023: personnel et effectifs.
- 4/ Présentation fonctionnement de l'école : administratif, communication, mouvement des élèves, sécurité aux abords de l'école, santé et sécurité des élèves,
- 5/ Vote du règlement intérieur.
- 6/ Projets de l'école pour cette année.
- 7 /Demandes diverses auprès de la Mairie.
- 8/ Questions des parents d'élèves.

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance: Il a été décidé d'alterner une fois les parents et une fois les enseignants, donc cette année ce sera les enseignants en premier. Secrétaire : Mélanie CARREL, enseignante

- ⇒ **point d'information : 2) Résultat des élections et présentation du Conseil d'Ecole.**

Pour 413 inscrits, il y a eu 212 votants (soit environ 51 %), il n'y avait qu'une seule liste d'union, la directrice avait choisi de faire le vote par correspondance et de tenir un bureau de vote. Pour une école comme Château Gaillard de 11 classes, il devrait y avoir 11 titulaires ; nous avons cette année 11 titulaires et 3 suppléants issus d'une même liste, ce qui permettra à ce conseil de fonctionner dans de très bonnes conditions.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre, vote le règlement intérieur, donne son avis sur toutes les questions concernant la vie de l'école... Distribution de documents expliquant plus précisément le rôle et le fonctionnement du Conseil d'école aux nouveaux arrivants.

- ⇒ **point d'information : 3) Rentrée scolaire 2022-2023 : personnel et effectifs.**

Cette année, nous avons 299 élèves inscrits (dont 91 en maternelle : 15 de moins que l'année dernière), répartis en 11 classes (4 en maternelle). Trois élèves de maternelle vont arriver prochainement et 4 élèves seront radiés aux vacances de la Toussaint.

La directrice a cette année trois journées de décharge dont une syndicale pendant laquelle elle n'est pas forcément présente sur l'école.

Enseignant	Niveau	Effectifs	ATSEM
Mme PONCIN Marie-Christine	PS-MS	28 élèves : 12PS et 16 MS (départ 2 PS Toussaint)	Mme Maryse ALCARAZ
M DILAS Florian (3j) Complétée par PARIS Stéphanie (1j)	PS-MS	26 élèves : 14 PS et 12 MS (arrivée toussaint +2PS)	Mme Sylvie JURY
Mme MICHON Céline	GS	27 élèves : 27 GS (arrivée toussaint +1GS)	Mme Annabelle COULON
Mme BLANC Laurie	GS-CP	24 élèves : 10 GS et 14 CP	
Mme TAVERNA Christelle (2j) Mme PILLIE Christine (2j)	CP	27 élèves	
Mme GLAY COCHE Marion	CE1	27 élèves	
Mme CARREL Mélanie (3j) M DILAS Florian (1j)	CE1-CE2	25 élèves : 17 CE1 et 8 CE2	
Mme LAKOMY Aurore	CE2	28 élèves	
Mme GUERIN Julie (3j) M SERFATY Maxime (1j)	CM1	30 élèves (départ 2 CM1 Toussaint)	
M FICHAUX Luc	CM1- CM2	27 élèves : 14 CM1 et 13 CM2 (départ un CM2 Toussaint)	
M FONCEL Bertrand	CM2	30 élèves	

Les répartitions ont été travaillées au mois de juin, en conseil des maîtres, il n'y a pas eu d'inscription « surprise » pendant les grandes vacances. Dans nos répartitions, nous tenons compte toujours de l'intérêt de l'élève, nous

prenons aussi en considération son autonomie face au travail et il y a également des élèves à séparer. Le conseil des maîtres a fait le choix de privilégier les simples niveaux.

Il existe au niveau de l'école d'autres intervenants auprès des élèves : 6 élèves sont suivis par 3 AESH (accompagnante d'élève en situation de handicap) sur des temps individualisés ou mutualisés.

- ⇒ **point d'information : 4) Présentation du fonctionnement de l'école**

*** Administratif :**

La directrice est déchargée le lundi et jeudi (2 jours, qui sont la quotité accordée pour une école de 11 classes), elle occupe son bureau du côté de l'élémentaire. Le mardi, elle est en décharge syndicale mais elle a décidé de rester dans les locaux, également dans son bureau. Elle gère ses activités de direction et de décharge sur les 3 jours mais si elle a besoin de se déplacer, elle le fera sur le mardi.

La quantité de travail d'une directrice fluctue en fonction des impératifs administratifs et la rentrée est toujours une période très intense (ex numéros de téléphone à mettre à jour : environ 2000 noms). Merci aux parents pour leur réactivité lorsque les documents sont distribués.

Cette année, il avait été décidé une nouvelle approche pour les réunions de rentrée : une première réunion, organisée par la directrice le 9 septembre, permettait de présenter le fonctionnement de l'école en général et surtout d'échanger avec les parents élus et les parents du Sou de Ecoles. Peu de parents sont venus mais nous avons trouvé les échanges intéressants et nous maintiendrons ce moment comme un « moment de rencontre parents » de début d'année. Les réunions de classe se sont faites dans un second temps pour présenter alors le fonctionnement des classes. Le taux de participation des parents est très différent d'une classe à l'autre et parfois seulement 1/3 des parents étaient présents.

*** Une Rentrée particulière**

Des travaux étaient prévus dans le bloc pour les vacances scolaires. Les enseignantes avaient « vidé » leur classe pour que ceux-ci commencent dès le soir des vacances (7 juillet). Les travaux ont pris beaucoup de temps et le lundi de la semaine de la rentrée (29 août), les classes n'étaient pas toutes finies.

Un stage de réussite avait également lieu du 24 au 30 août, une dizaine d'élèves ont été pris en charge par Mmes Paris et Taverna.

La directrice tient à remercier l'investissement des enseignantes qui ont été obligées de prendre sur leur temps et faire que la rentrée se passe finalement dans de bonnes conditions. Les enseignantes remercient la mairie pour ces travaux qui permettent une classe plus aérée et dans lesquelles les déplacements sont facilités.

*** Mouvement des élèves :**

Pour cette nouvelle année, nous avons encore envisagé une organisation pour l'entrée et la sortie des élèves, qui n'aurait pas eu besoin d'être modifiée en cas de changement de niveau de protocole. Tout d'abord, nous avons opté pour la conservation des barrières à la sortie de l'école. En effet, celles-ci permettent une entrée et surtout une sortie bien moins engorgée des élèves de l'élémentaire, nous souhaitons vraiment garder ce dispositif.

Pour la maternelle, nous avons choisi de ne pas faire entrer les parents dans les locaux mais de leur permettre de déposer et récupérer leurs enfants aux différents points d'accès. Les parents rentrent donc dans la cour de la maternelle (avec un sens de circulation) et les enfants sont accueillis par les portes des sanitaires (3 classes) ou par la porte principale (classe Mme Poncin). Cette décision est prise en conseil de maîtres pour permettre aux enseignants d'accueillir leurs élèves dans les classes. Nous avons été en difficulté car nous avons vu que certains parents de GS laissaient aller seuls leurs enfants depuis le parking. Ceci n'est absolument pas possible en termes de sécurité et sera rajouté dans le règlement intérieur. Il est rappelé que le personnel municipal qui est présent au portail de la maternelle est positionné pour Vigipirate, il est ici pour empêcher d'éventuelles personnes extérieures de pénétrer dans l'enceinte de l'école. En aucun cas, ces personnes sont là pour surveiller les enfants ou les parents qui ne savent pas lire les consignes de circulation. Nous comptons sur le sérieux des adultes pour montrer l'exemple en termes de comportement. (ne pas râler lorsqu'on fait une remarque, par exemple...)

Pour les entrées, nous ouvrons les portails de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. Du côté de l'élémentaire, c'est un enseignant qui assure la surveillance du portail. Nous demandons aux parents de bien arriver à 8h 20 pour pouvoir fermer les portails à 8h30.

Aujourd'hui, quelques parents arrivent après 8h30 systématiquement, malgré plusieurs remarques des enseignants et de la directrice. Le bus arrive bien plus à l'heure que l'année dernière, il risque d'être possible de trouver un portail totalement fermé à 8h30.

Pour les sorties, les maternelles ouvrent le portail à 11h25 et 16h25, cela permet aux parents de pouvoir enchaîner avec les deux accès.

Particularité : un service de bus existe aussi sur le temps méridien. L'organisation est effective, le collier des élèves de maternelle est adapté.

Nous signalons que la gestion de ces temps de transition est assez compliquée et contraignante, cela demande beaucoup de temps, surtout en maternelle. Les personnes du bus ouvrant le portail de sortie, il est possible d'avoir un peu de retard.

*** Sécurité aux abords de l'école :** parole laissée à M Richer, adjoint à la mairie

Est venu très régulièrement à l'école. Toujours des gens qui ne se garent pas correctement. Il propose que des représentants de parents d'élèves volontaires fassent « la police » aux parents qui ne respectent pas. Les parents d'élèves demandent qui les missionne pour cela ? Légalité ? Les enseignants demandent aussi à ce que le parking enseignant soit respecté.

*** Sécurité :**

La directrice a mis en place le registre hygiène et sécurité, il est à disposition pour tous les personnels travaillant dans l'école. On peut y noter des dysfonctionnements, cela sert de lien avec la mairie. Il reste à l'entrée du bureau de la directrice, côté élémentaire.

Chaque établissement scolaire est tenu de faire deux exercices incendie par an (dont un le mois de la rentrée), il doit être fait également un exercice PPMS intrusion avant Noël et un exercice PPMS risque naturel, annuel.

Les rôles de chacun, pour les incendies, ont été abordés en réunion de prérentrée. Pour le PPMS, une nouveauté cette année, jusqu'à présent, il incombait au directeur de le rédiger et maintenant c'est à la mairie de le faire. En attendant, la directrice a laissé les consignes du PPMS précédent.

Exercice de sécurité incendie du 29/09/22 : il a été décidé de séparer les 2 bâtiments et de dédier un point de regroupement à chacun. Le temps d'évacuation a nettement progressé pour l'ancien bâtiment de la mairie.

Pour les maternelles, l'exercice a eu lieu plus tard car la directrice attendait que l'équipe pédagogique soit complète puisque le premier exercice des maternelles est complètement préparé et annoncé pour mettre en place sereinement les futurs comportements. Il a donc été fait le 11/10/22. Il a été noté un problème de fermeture d'une porte coupe-feu (normalement résolu depuis)

Nous sommes toujours en attente de doter chaque classe d'un petit sac à dos dans lequel seront regroupés les PAI, la pharmacie, bouteille d'eau,... etc, et ainsi chaque enseignant pourra évacuer avec le matériel nécessaire.

Les PPMS sont préparés mais jamais annoncés aux élèves par avance, nous ne communiquerons pas non plus aux parents les dates de nos exercices au préalable, pour éviter d'éventuels stress liés à une mauvaise explication ou à une annonce trop précoce.

*** Santé :**

Une attention particulière est donnée à la santé de nos élèves, un certain nombre de nouvelles directives ont été mises en place, auxquelles se rajoutent nos actions habituelles :

- COVID : Nous appliquons les protocoles suivant les niveaux définis, lavage des mains à l'arrivée, à la sortie de la récré, à l'entrée après la récré et avant le départ. Nous avons déjà eu de nombreux cas à l'école pour cette première période : parents, enfants, Atsem, enseignants ont été touchés.

Nous rappelons aux parents que les élèves malades, ayant de la fièvre ne doivent pas venir à l'école et à la cantine. Nécessaire de rappeler que si les enfants sont cas contact, ils peuvent continuer à venir, le port du masque est fortement conseillé, et ils doivent faire un test à J2.

- L'infirmière scolaire traitera le sujet des dents en classes de CP et GS-CP. Plus tard dans l'année, elle abordera le sujet de la puberté dans les classes de CM1/CM2 et CM2. Elle fera également une visite médicale à tous les CP.

L'infirmière scolaire intervient régulièrement dans l'école, vérifie et valide les PAI, répond aux questions concernant la santé, reçoit les familles si besoin est. Son rôle d'accompagnement est essentiel. Les parents d'élèves demandent les coordonnées de l'infirmière scolaire.

La PMI proposera les dates pour voir les élèves de Moyennes sections et faire leur bilan. Les PS auront leur bilan ophtalmologique habituel.

- Education à la sexualité –pour information. Circulaire du 30 septembre 2022, L'éducation à la sexualité contribue à une meilleure connaissance et à un meilleur respect de soi et des autres, à la prévention des violences sexistes et sexuelles, et à la promotion de l'égalité. Distribution de la circulaire. Le Conseil d'école sera informé des modalités et approches pédagogiques lors d'un prochain Conseil d'école.

- APQ : Activités Physiques Quotidiennes. Pour que les élèves puissent avoir une croissance épanouie, l'éducation nationale se veut attentive au bien-être des élèves. Les APQ consistent à proposer des activités physiques, 30 min, pour tous les jours où il n'y aura pas de séance de sport de prévue. En maternelle, il y a de la motricité quotidienne donc elle ne sera pas concernée mais en élémentaire, des activités physiques sont venues rythmer les journées des élèves. Plusieurs pistes sont possibles, ce peut-être des exercices en classe, ou des aménagements proposés dans la cour de récréation. C'est pour cela que le conseil des maîtres s'est posé à un remaniement des activités proposées sur le temps de récréation : avant il y avait 2 possibles, terrain de sport ou table de ping-pong. Nous sommes en train de mettre en place 4 espaces d'activités (seront proposés pour validation au prochain conseil d'élèves), avec un planning qui laissera des plages réservées aux classes

- coin : terrain de sport (jeux collectifs, pas exclusivement du foot)
- coin : jeux d'antan (sous le préau devant classe des CM1)
- coin jeux calmes (sous le préau classe des CE2)
- coin tennis de table + marelles

- réajustement au niveau « du goûter à l'école » : le conseil de maîtres a décidé d'interdire le goûter du matin qui avait lieu du côté de l'école élémentaire (démarche totalement soutenue par l'infirmière scolaire): bilan aujourd'hui : une cour propre, aucun élève n'est venu se plaindre d'être affamé en cours de matinée et on relève un meilleur appétit à la cantine.

- inquiétudes des enseignants : déjà quelques témoignages nous indiquent que les comportements des enfants face aux écrans ne sont pas ceux appropriés, nous informons les parents que nous tenons à disposition des brochures d'informations à ce sujet.

A réfléchir s'il serait utile de faire des moments type « café débat » ou « conférence » pour parler des écrans, du sommeil, ... ou d'autres sujets qui pourraient préoccuper les parents.

* **Scolarisation obligatoire dès 3 ans et temps de repos en maternelle**

A l'école maternelle, on organise :

- * des lieux favorisant l'endormissement pour les élèves de PS, MS.
- * des temps calmes en début d'après-midi dans les classes de GS.

Ces temps évoluent tout au long de l'année et selon les sections. Il y a très très peu de PS qui ne viennent pas à temps complet sur la semaine et dont les parents ont fait une demande dérogatoire pour aménager le temps de scolarisation de l'après-midi.

* **Photocopieur**

Le nouveau photocopieur a été réceptionné le 15 septembre 2022. Il a été installé dans la salle des maîtres de l'école élémentaire. Il marche parfaitement et a la couleur.

La directrice attire l'attention sur le fait que l'école reste très vigilante sur la consommation de papier et l'utilisation de la couleur. On fera en sorte de limiter au maximum le papier car les prix augmentent et même l'approvisionnement pourrait poser problème parfois.

* **Communication avec les familles**

Cette année, les documents sont distribués aux élèves par le moyen d'une « pochette de liaison », nous privilégions les envois numériques, la directrice envoie les messages directement par mail et ils sont si besoin repris par Klassly.

Les enseignants sont difficilement disponibles pour recevoir des informations d'ordre pratique tous les matins, à l'accueil ou à la sortie des élèves. Il sera donc préférable de prendre un rendez-vous pour discuter plus efficacement de la scolarité de l'élève ou d'éventuelle difficulté personnelle. Les parents sont toujours contactés quand cela se justifie (accident, maladie, organisation, ...)

Les enseignants de 9 classes ont choisi d'utiliser Klassly, avec une version qui permet de ne pas rajouter de frais aux familles lorsqu'elles se connectent.

Le téléphone fonctionne à nouveau mais il est demandé aux parents de privilégier le portable de la directrice car il passe « partout » dans l'école. Il est très facile de voir et conserver les SMS. Merci. 06 70 91 25 21

Il est aussi devenu habituel de communiquer par mail, ceux des enseignants ou celui de l'école. Cette communication est à privilégier pour prévenir d'une absence ou une difficulté personnelle.

⇒ **sujet 1 soumis à avis : 5) Règlement Intérieur**

Quelques modifications ont été faites, le document a été envoyé en amont de la réunion.

Mme Paris soumet ce nouveau règlement au vote des membres du Conseil. Règlement adopté.

- nombre d'avis positifs : 18

- nombre d'avis négatifs : 1

Pas d'abstention.

⇒ points d'information : 6) Projets de l'école pour cette année

* projet d'école

L'équipe enseignante met en suspend son travail sur l'élaboration du nouveau projet d'école car elle est engagée sur une autre procédure, celle de l'évaluation d'école. A la suite de l'évaluation de l'école qui devrait avoir lieu dans la première partie de cette année scolaire, nous aurons tous les éléments utiles à l'élaboration du prochain projet d'école (qui devrait durer 5 ans)

* Rappel sur les financeurs

La coopérative scolaire :

La coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ; elle assure le fonctionnement matériel de l'école à hauteur de 2000 euros.

Une cotisation annuelle de 3,60 euros par élève est demandée aux familles. Elle permet de payer les frais d'inscription à l'OCCE. Dans cette cotisation est comprise une assurance pour l'école lors du financement de sorties par la coopérative (ex : annulation d'un car...).

Les achats effectués sur le compte de la coopérative doivent être en lien avec des projets éducatifs. Mme Michon est trésorière, et sa suppléante est Mme Poncin. Les comptes sont vérifiés chaque année.

Merci aux parents qui ont réglé leur cotisation.

En ce mois d'octobre, nous avons procédé à la vente des photos de classes et des individuelles.

Le Sou des écoles laïques

Les membres du bureau du Sou des écoles laïques pour l'année 2022-2023 sont les suivants :

Présidente : Mme Fayolle, Vice-président : M Diévert, Trésorière : Mme Maillard, Vice-Trésorière: Mme Guillemot, Secrétaire : M Bensaadoune, Vice-Secrétaire : Mme Lazzarini

Diverses manifestations sont organisées par le Sou des écoles, au fil de l'année et permettent de financer des sorties de classe (augmentation du budget de 50€ par classe), cadeaux et goûters divers offerts, les fêtes de Noël et de Carnaval et d'autres projets. Grand succès des brioches. Le Sou est encore à la recherche de nombreux bénévoles. Il remercie la mairie, le personnel de mairie, les enseignants, la directrice ainsi que tous les bénévoles. Les parents sont informés des différentes manifestations par mail, par le site de l'école. Des bénévoles sont requis pour chacune d'elles. Merci à tous les parents qui se portent bénévoles.

La municipalité :

Dans nos projets de sortie ou d'intervention, une partie des dépenses peut être prise en charge par la mairie (pour les transports notamment) (transport piscine par la CCPA).

D'ailleurs cette année, il y a une véritable problématique concernant les transports, la capacité des bus pourraient être limitée à 55 ce qui impacterait le budget de chaque classe à faire une sortie

Projets de classe : première liste exhaustive, mais non définitive.

- Conseil élèves : Animé par la directrice. On rappelle qu'il y a 2 groupes : maternelle et élémentaire. Tous les premiers jeudis du mois, après les vacances de la Toussaint. Il y a eu organisation d'élections en classe : 2 délégués par classe. Des compte-rendus sont faits en classe (pour exploitation en interne). Objectifs : dialogues et échanges autour de projets collaboratifs au niveau de l'école (attention, cela doit rester une réflexion des enfants et pas des adultes). Quand le moment est venu, des demandes seront faites auprès des partenaires. Dans les projets en attente : organisation coin calme dans la cour élémentaire, trouver noms pour les bâtiments, faire un potager, faire des cabanes à oiseaux ou hôtel à insectes en maternelle.

- Participation de tous les élèves, de la GS au CM2 à un cycle de natation. Rappel : il faut un encadrement spécifique avec agrément de l'éducation nationale.

- Projet Théâtre : CP de Mmes Taverna et Pillie, intervenants et scènes à Bourg, projet OCCE.

- Projet Chorale, avec 3 classes GS-CP, CP et CE1 (pas les CE1 pour la rencontre de fin d'année).

- Participation de Mme Carrel au Marché de Noël organisé à Château gaillard par le comité des fêtes, le 10 décembre 2022 (sous réserve des places encore disponibles) : dans tous les cas, un marché de Noël sera fait avec la classe
- Projet semaine du goût : les maternelles font des recettes sur une semaine pour toutes les classes, thème : automne
- Projet rallye lecture pour les classes de CE1 et CE1/CE2 ; peut-être même participation à un concours Kili+
- Projet théâtre, à l'école, avec la classe des CM2
- Projet écriture nationale de Mme Lakomy ainsi que Rallye Carte postale
- Intervenant sport
- Semaine des pompiers
- Intervention de l'infirmière
- Intervention des bénévoles du Don du Sang

Pour les sorties :

- toutes les maternelles, Mme Lakomy, Mme Carrel et Mme Glay Coche ont demandé une sortie Théâtre
- Le cycle 3 et la classe de CE2 de Mme Lakomy iront voir l'exposition Toutankhamon à Lyon
- pour les GS et GS-CP : sortie de proximité et travail autour des saisons
- pour les PS et MS, demandes en cours pour sortie à Peaugres

Il n'y aura pas de « Carnaval » organisé mais juste une journée banalisée où les enfants viendront déguisés. Pour la fin d'année, les enseignants souhaitent organiser les Gaillartistes mais en séparant de la fête du Sou des Ecoles pour pouvoir garder l'attention du public et pouvoir investir toute l'école en lieux de représentation. Il a été décidé que la kermesse organisée par le sou aurait lieu le vendredi 30 juin et les Gaillartistes le vendredi 23 juin. Il y aura la reconduction de la traditionnelle fête des sports.

M le Maire propose dans le cadre des projets un partenariat autour de la musique avec le Festival d'Ambronay. Un dossier est à constituer en cas de participation.

La Directrice tient à remercier tous les acteurs, sans qui, ses actions ne seraient pas possibles : les enseignants qui les mettent en place, les parents, les bénévoles et la Municipalité qui est aussi fréquemment associée.

⇒ points d'information : 7) demandes diverses auprès de la Mairie

- est-il possible d'avoir le détail du coût que la commune a supporté en installation numérique cette année? (coût global, subvention/ dotation de l'état, coût pour la commune)

*Dépenses : 13 868€ pour les 4 TBI de la maternelle. 12 375€ pour les 20 PC portables.
Subvention de 5 696€ reçue par la mairie pour la dotation de PC portables.*

- est-ce que la porte de secours de la classe de Mme Michon est utilisable?

La Mairie communiquera à ce sujet plus tard car un point doit être fait.

- où en est l'avancement des travaux dans les sanitaires garçons du bloc? Ne serait-il pas envisageable de créer un nouveau bloc sanitaire?

Travaux en cours?

Création d'un bloc sanitaire autonome ?

- installation du lave-vaisselle stocké à la cave dans le local d'entretien? (dès vacances de Toussaint?)
- installation du four stocké dans la cave dans la tisanerie? (dès vacances de Toussaint?)

La Mairie ne voit pas l'utilité? Quid de la sécurité ?

- pourrait-on prévoir une concertation / préparation pour anticiper la prochaine rentrée scolaire et l'utilisation de l'ensemble des locaux disponibles ?

Beaucoup de prospection pour les projets à venir pour la Mairie, un état des lieux est en cours pour savoir quels locaux sont disponibles et pour quels usages.

- nous sommes en concertation pour aménager la cour, il faudra mettre des tables et des chaises pour réaliser un coin calme, est-il possible de récupérer déjà les chaises stockées à la cave ? (cela suppose de laisser des chaises dans la cour car nous ne les rentrerons pas systématiquement)

La Mairie indique qu'elle reste sur la réserve concernant ce sujet, car elle a peur du vol.

M Foncel soulève la question des 50€ demandés pour l'utilisation du boulodrome dans le cadre du projet EPS.

La Mairie s'occupe de ce sujet.

La directrice et l'équipe enseignante remercient particulièrement les agents techniques pour leur polyvalence et leur réactivité face à tous nos soucis du quotidien.

⇒ points d'information : 8) questions de parents d'élèves

Parmi les réponses aux questionnaires bon nombre de parents soulignent une bonne communication, facilitée par l'utilisation de la pochette liaison et une bonne équipe enseignante ainsi que des programmes et projets intéressants.

La nouvelle équipe des parents d'élèves élus remercie le corps enseignant et le personnel de mairie pour ce début d'année scolaire 2022/2023.

1. QUESTIONS POUR L'ÉCOLE :

Sécurité :

- Les barrières devant l'école sont-elles toujours nécessaires ? Si oui pourquoi ?

Réponse dans ordre du jour

- Est-ce que les exercices de prévention en cas d'attentat, intrusion, risques liés à l'environnement industriel et naturel sont tous programmés cette année ? Pourriez-vous rappeler les dates retenues ?

Réponse dans ordre du jour

- Est-il possible de rappeler le sens de circulation dans la cour maternelle (petit portail/ grand portail) ? Le sens n'est pas toujours respecté lors des entrées-sorties de l'école.

Réponse dans ordre du jour

Utilisation du numérique et KLASSLY :

- La communication avec Klassly est appréciée, mais malgré tout, est-il possible de ne pas trop privilégier le support numérique pour les échanges avec les parents ?

Réponse dans ordre du jour

- Pour les enseignants n'utilisant pas Klassly, pouvez-vous veiller à ce que toutes les informations soient bien transmises, et en temps et en heure ?

C'est noté.

Projets pédagogiques :

- Pourrions-nous connaître les activités et projets qui seront proposés cette année ?

Réponse dans ordre du jour

Récréation :

- Comment sont organisés les temps de récréation ?

Réponse dans ordre du jour

- L'organisation de la récréation ne permettrait pas à tous les élèves de jouer ensemble car le ballon de foot serait donné par classe. Des enfants semblent se l'approprier, cela est vraiment dommage. Est-il possible de veiller à un meilleur partage ?

Réponse dans ordre du jour

Horaire d'ouverture du portail :

- Pourriez-vous rappeler les horaires d'ouverture du portail ? Des retards à l'ouverture ont été constatés.

Réponse dans ordre du jour

Protocole sanitaire COVID-19 :

- **Remarque d'un parent :** Le port du masque, dernier recours, doit être observé malgré la réticence des parents. Ce n'est pas aux parents d'imposer leur volonté à l'école et aux enseignants, qui ne font que suivre les directives.

Autre :

- La directrice peut-elle assurer pleinement ses fonctions de direction avec une décharge syndicale et la gestion d'une classe ?

La quotité donnée est de 2 jours pour une école de 11 classes. La décharge syndicale se rajoute à ces 2 jours. La charge de travail évolue au cours de l'année, on dira que 2 jours de décharge, c'est vraiment le minimum et qu'une journée supplémentaire serait bien plus confortable pour la charge de la direction d'une école de cette taille. La directrice adapte son emploi du temps en fonction de sa charge de travail. Tout comme ses collègues qui ont des classes, elle travaille en dehors des heures scolaires, tôt le matin, tard le soir, pendant les vacances scolaires, pendant les week-ends, si besoin et afin d'assurer au mieux ses différentes missions. Si l'école obtenait une classe supplémentaire, la directrice obtiendrait une décharge complète.

- Est-ce que la journée sportive de fin d'année aura lieu ?

Réponse dans ordre du jour

- Où en est le projet de renommer les bâtiments pour mieux se repérer dans l'école via le plan ?

Réponse dans ordre du jour

- Pour le carnaval, est-ce que les parents pourraient partager un temps avec leurs enfants dans l'enceinte de l'école avant ou après 16h30 ?

Réponse dans ordre du jour : NON

2. QUESTIONS POUR LA MAIRIE :

Effectif des classes :

- Avez-vous une vision à moyen terme de l'évolution démographique de la commune permettant de prétendre à une éventuelle ouverture de classe ?

Non. La Mairie n'a aucun moyen de savoir tout cela. Dans les permis de construire, ces informations ne sont pas mentionnées.

Périscolaire :

- Pourriez-vous rappeler les horaires d'arrivée et de départ de la garderie ?

Matin : 7h / Après-Midi : 18h30

Le dépôt et la récupération des enfants se font à chaque demi-heure. Une certaine souplesse est tolérée par les agents municipaux en poste actuellement.

- Est-il possible de faire preuve de souplesse sur les oublis ou réservations exceptionnels malgré la nécessité d'une organisation avec anticipation ?

La mairie fait déjà preuve de souplesse, mais la souplesse a ses limites : avec 170 familles environ, lorsque ce sont toujours les mêmes familles qui n'inscrivent pas en temps et en heure.

- Quelles sont les conditions de remboursement des repas et de réservation de garderie en cas d'enfant malade ? (Remboursement possible selon le CR du conseil de mars 2022 mais démenti sur le CR du conseil de juin 2022 ; proposition d'éclaircissements des différents cas de figure de remboursement (à l'aide d'un tableau) par les parents d'élèves délégués qui est restée sans réponse plus de 6 mois après.

La démarche est indiquée dans le règlement. Le premier jour d'absence de l'enseignant n'est pas facturé. Le premier jour d'absence de l'enfant est facturé. Il convient aux parents de DECOCHER les jours suivants afin de ne pas être facturés.

- Comment est justifiée l'augmentation de la cantine, de la garderie et du bus ?

L'augmentation du bus : Philibert a réfuté le contrat et le nouveau prestataire demande le double.

Augmentations de la cantine et de la garderie : n'avaient pas été augmentées depuis de nombreuses années.

- Est-il possible de prévoir un endroit plus au calme lors du temps de la garderie du soir pour que les enfants qui le souhaitent puissent faire leurs devoirs en autonomie ?

Le problème de la surveillance est posé.

Bus :

- Est-ce que la problématique du mardi 6 septembre concernant le non passage du bus a pu être reprise avec le transporteur ? Est-ce que les coordonnées des familles ont bien pu être mises à jour pour faire face à une telle situation ? (Carte de bus et pochette liaison).

Tout a été repris. Les enfants étaient en sécurité dans la cour. La municipalité a appelé certains parents pour que cela fasse effet « boule de neige » auprès des autres parents concernés.

Cantine :

- Est-ce que la Mairie peut envisager des améliorations, aménagements pour une meilleure insonorisation ou un autre lieu d'accueil pour la cantine pour limiter la nuisance sonore ? Y a-t-il une évolution depuis l'année dernière ? Comment le personnel obtient le calme ?

Cette problématique est la même dans toutes les écoles. La municipalité est venue prendre quelques repas sur place et a pu constater que les enfants avaient beaucoup de mal à se taire ou à baisser le volume.

- Y a-t-il un plan de formation programmé cette année pour le personnel encadrant les enfants, sinon, peut-on prévoir des formations adaptées ? Des parents nous font remonter régulièrement un langage inapproprié envers les enfants.

La Mairie propose de les contacter directement et immédiatement en cas de soucis de cet ordre.

- Pourriez-vous rappeler l'organisation des services pour les repas ? Est-ce en fonction des classes ? Comment les groupes de tables sont-ils constitués ?

La cantine fonctionne en protocole COVID.

Sécurité :

- Est-il possible d'avoir une « séparation » entre les piétons et les voitures sécurisant le passage entre Château-Gaillard village et Cormoz (et par extension, entre les Ravinelles et le village) ? C'est très dangereux d'y circuler à pied (ou à vélo), notamment avec des enfants - les voitures roulent vite.

Question qui ne relève pas du conseil d'école.

- Est-il possible d'interdire le tabagisme autour de l'école comme prévu dans certaines villes ? (L'espace derrière les barrières qui se trouvent devant l'école est utilisé par des fumeurs)

Question qui ne relève pas du conseil d'école.

- Pourriez-vous faire un rappel des conditions de circulation aux abords de l'école ? Nous constatons toujours des voitures qui roulent trop vite et toujours les mêmes voitures garées sur les zébras devant l'école. Le stop à la sortie du parking et le marquage interdiction de s'arrêter ne sont pas toujours respectés, et c'est dangereux.

Question déjà abordée lors de l'ordre du jour

- Quel est le rôle de la police municipale devant l'école ? Ils ne réagissent pas devant les stationnements sauvages ou arrêts minutes inappropriés. Pourriez-vous prévoir un dépose minute payant, ou faire appliquer la loi/arrêté pour les personnes indisciplinées ?

Question déjà abordée lors de l'ordre du jour

Protocole sanitaire COVID-19 :

- Avec la recrudescence de cas de COVID constatée ces derniers temps, peut-on réinstaurer la même démarche de prévention comme lors des 2 dernières années (distribution de gel à l'entrée de l'école élémentaire, regroupement d'élèves par classe à la cantine, espacement des élèves sur plusieurs salles lors de la garderie) ?

Cantine : repas par classe, Gel : ce n'est pas une obligation. Les enfants doivent se laver les mains AVANT de venir à l'école.

Équipement dans la cour / Extérieur :

- Est-il possible d'avoir un espace vélo au sein de l'école élémentaire (suffisamment protégé, notamment lors des récréations, comme c'est le cas un côté maternel) ?
- Est-il possible de prévoir également des stationnements de vélo à l'extérieur de l'école pour les personnes venant en vélo ?

La question est posée de savoir le nombre de vélos concernés. Un besoin assez conséquent semble émerger. Il est évoqué de déplacer le « gare-vélo » placé vers le parking enseignant.

- Le coin pelouse et les arbres lors des grandes chaleurs sont agréables, est-il possible d'apporter encore un peu plus de verdure dans la cour ?

Les haies ont été enlevées il y a quelques temps, pertinence de replanter ?

- Serait-il possible d'aménager un potager pour les enfants dans l'espace vert autour de l'école maternelle ? Si non, quelle est la destinée de cet espace ?

Il y a le champ derrière l'école proposé par M le Maire.

Équipement dans les classes :

- Lors des fortes chaleurs, comment sont tempérées les classes pour le bien-être de nos enfants et des enseignants ?

Des ventilateurs sont proposés.

Équipement extra-scolaire :

- Nous souhaitons la mise en place d'un centre aéré pour l'accueil des enfants le mercredi et les vacances scolaires. Où en est le projet qui est apparemment en cours ? (Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Leyment et Saint-Sorlin notamment n'acceptent plus les enfants venant d'autres communes).

Cette question ne concerne pas le conseil d'école sur le temps des vacances.

Demandes et projets en attente de réponse :

- Avez-vous avancé sur la proposition de mise en place d'une boîte à livres dans la commune ? Les temps de lecture sont riches et bénéfiques aux enfants.

Cette question ne concerne pas le conseil d'école.

- Ces derniers conseils, la mairie n'a pas répondu à certaines questions ou répondu par 'on verra'... Est-ce que la mairie peut nous donner un état d'avancement des demandes ?

La prospection se fait sur le centre aéré.

Autre :

- Est-ce que le bail de « St Sorlin formation » prendra bien fin en juin 2023 ?

M le Maire ne peut pas confirmer. Il évoque 2023 ou 2024.

3. QUESTIONS POUR LA MAIRIE ET POUR L'ÉCOLE :

Jeux pendant la récréation et à la garderie :

- Serait-il possible de veiller à ce que différents jeux soient proposés pendant la récréation et le temps de garderie ? Le football semble privilégié.

Réponse dans ordre du jour, pas de foot privilégié sur temps de récréation.

4. REMARQUES DES PARENTS D'ÉLÈVES ELUS :

- Est-ce que les enseignants pourraient transmettre le questionnaire des parents d'élèves via Klassly en plus de l'envoi par mail effectué par la directrice ?

Ce sera fait.

- **Les parents d'élèves élus vous informent qu'ils vont mettre en place un répertoire des questions / réponses déjà abordées lors des précédents conseils d'école afin de faciliter l'information aux parents. Il sera accessible sur le site de l'école.**

<https://ecole-chateaugaillard.jimdofree.com/>

Fin de la réunion 20h30

Prochain conseil d'école : lundi 20 mars 2023 (questions pour le 13 mars)

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ÉCOLE PRIMAIRE DE CHATEAU GAILLARD Règlement intérieur 2022-2023 Établi en conformité avec le règlement scolaire départemental



Preamble

Obligation d'instruction

A compter de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3,4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Ils doivent désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les instruisent ou les font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée.

Assiduité

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'Éducation Nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement de temps de scolarisation de leur enfant.

1) Admission et inscription

1.1. L'inscription est enregistrée en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille. L'admission à l'école est ensuite effectuée auprès du directeur de l'école, sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation de l'école précédente et du carnet de santé (ou certificat des vaccinations obligatoires). Lors de l'inscription, le directeur recueille l'adresse des deux parents s'ils sont séparés ou divorcés afin de pouvoir transmettre systématiquement à chacun d'eux les résultats scolaires et les informations en cours d'année scolaire. Il appartient aux parents d'informer l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée (Loi 2002.305 du 4 mars 2002).

1.2. L'instruction est obligatoire, dès la rentrée scolaire, pour les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

1.3. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être obligatoirement remis à l'école d'accueil.

1) Fréquentation et obligation scolaire

2.1. **Fréquentation** : L'assiduité scolaire est obligatoire dès l'année des 3 ans. En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école dès 8h30 ou 13h30. L'élève doit revenir avec un justificatif écrit précisant la nature et la durée de l'absence qui ne peut avoir que des motifs légitimes : maladie ou événements familiaux. Les absences non justifiées et répétées seront signalées à l'Inspection Académique. Les parents s'engagent à signaler sans délai les maladies contagieuses.

2.2. Les horaires.

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2.3. **Accueil** : L'accueil se fait dans la salle de classe ou dans la cour de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. A l'école élémentaire, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour. Particularité de la maternelle : les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, soit au personnel chargé de l'accueil (dans les locaux et non dans la cour).
Tout retard est une gêne pour l'élève et la classe. Les parents doivent respecter les horaires de l'école.

Sortie : A l'école maternelle, les élèves sont remis aux parents ou à une personne nommément désignée par écrit entre 11h25 et 11h30 ou entre 16h25 et 16h30. Ceux-ci prennent alors en charge l'enfant. En élémentaire, les élèves peuvent quitter l'école aux horaires de sortie sans la présence d'une personne responsable.

Les élèves inscrits à la demande des personnes responsables, à un service d'accueil périscolaire, de restauration scolaire ou de transport sont pris en charge par ce service.

- 2.4. Les élèves (de maternelle et d'élémentaire) sont sous l'entière responsabilité des parents avant et après les horaires indiqués, même en cas de retard pour venir les chercher.
- 2.5. Dans le cas exceptionnel où un élève devrait quitter l'école avant l'heure réglementaire, l'enseignant(e) devra être informé(e) à l'avance, par écrit et la personne adulte responsable de l'enfant devra venir le prendre en charge auprès de l'enseignant(e) et signer une décharge de responsabilité.
- 2.6. Les activités pédagogiques pendant le temps scolaire, hors des locaux scolaires sont obligatoires, aucun élève ne peut en être dispensé (sauf avis médical).

2) Vie scolaire

- 3.1. L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout y est mis en œuvre pour favoriser son épanouissement en respectant les objectifs fixés par les instructions officielles.
- Tout adulte de la communauté éducative (personnels de l'école, parents d'élèves, collectivités territoriales compétentes pour l'école) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, ponctuel ou répété, qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- L'éducation dans la famille et l'éducation à l'école sont complémentaires : les parents doivent donc s'intéresser au travail de leur enfant et poursuivre les habitudes de respect des personnes et du matériel.
- 3.2. Gratuité : La loi du 16 juin 1881 pose le principe de gratuité qui s'applique aux enseignements préélémentaires et élémentaires. Aucune demande de participation financière ne peut donc avoir pour effet d'exclure un élève d'une activité scolaire. Les matériels et fournitures à usage collectif, les manuels scolaires sont à la charge des communes dans la limite du budget alloué. Les achats par les familles de fournitures individuelles seront réduits au minimum, sans recommandation de marques commerciales.

- 3.3. Protection et Laïcité : A l'école, les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants et signaler aux autorités compétentes (Procureur de la République, services sociaux scolaires) tout mauvais traitement avéré ou suspecté. La Charte de la laïcité à l'école parue au BO n°33 du 12 septembre 2013 explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'école, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle est affichée dans l'école et annexée au présent règlement. La signature de ce règlement implique, de fait, l'acceptation de cette charte. Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

- 3.4. Discipline générale

Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme. Pendant les récréations, les élèves n'ont pas le droit de circuler dans les couloirs ou d'entrer dans les classes sans autorisation des enseignants.

Les objets non-nécessaires aux apprentissages, les friandises, les objets de valeur, ainsi que les téléphones portables sont interdits.

Usage des locaux et du matériel de l'école :

- Les enfants doivent prendre soin des locaux, du mobilier et de leur matériel scolaire. En cas de dégradation volontaire, une participation financière peut-être demandée.
- Les élèves doivent respecter la propreté des locaux (dont le nettoyage est quotidien) et ranger les classes à la fin des cours.
- Les livres prêtés sont sous la responsabilité des familles.
- Les vêtements perdus, non récupérés en fin d'année, seront donnés à des associations.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.
- Les animaux, même de petite taille, ne sont pas autorisés.

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires (pas de tongs, pas de talons...)

Certaines attitudes peuvent donner lieu à des réprimandes, des sanctions et/ou une réparation (mise en réflexion orale ou écrite sur les manquements à la règle, privation partielle de récréation, mise à l'écart

temporaire sous surveillance). En cas de difficultés répétées, des solutions pourront être envisagées lors d'une équipe éducative (parents, directeur et enseignants).

3) Hygiène et santé :

Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.

Ils ne doivent pas amener à l'école un enfant fiévreux ou contagieux. Si un enfant semble malade à l'école, les parents sont prévenus, et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible. En cas de maladies contagieuses, il convient de prévenir l'école sans attendre.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf lorsqu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été établi avec le médecin scolaire, de PMI ou l'infirmière scolaire à la demande des parents. Si l'enfant prend ses repas à la cantine, les parents doivent également fournir des médicaments au restaurant scolaire.

4) Sécurité :

La surveillance des élèves est continue. Elle s'exerce pendant la période d'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), au cours des activités d'enseignement et des récréations, durant les mouvements de sortie.

Le service de surveillance à l'accueil et aux récréations est réparti entre les enseignants en conseil de préfecture. L'assurance (responsabilité civile et assurance individuelle accident) est obligatoire pour les sorties et voyages collectifs en dehors du temps scolaire.

Les temps de restauration entre 11h30 et 13h20 et de garderie sont sous la responsabilité du personnel communal. Ils sont organisés par la Mairie et encadrés par un règlement spécifique qui doit être compatible avec celui de l'école.

5) Relations entre les familles et les enseignants

6.1. Les enseignant(e)s réunissent les parents en début d'année scolaire et chaque fois qu'ils le jugent utile. La participation des parents aux réunions et rencontres est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

6.2. Des bilans scolaires périodiques sont transmis aux parents et constituent un livret scolaire permettant l'évaluation et le suivi des élèves.

6.3. Le directeur peut autoriser l'intervention de parents volontaires et bénévoles pour des activités pédagogiques. Les intervenants extérieurs rémunérés susceptibles d'intervenir à l'école pendant le temps scolaire auront également obtenu l'agrément de l'inspecteur de l'Éducation Nationale.

6.4. Pour assurer le respect du droit à l'image des enfants et des adultes présents à l'école, seuls les enseignants (ou personnes désignées) sont autorisés à prendre des photos des enfants en activité s'ils possèdent l'autorisation du droit à l'image signée par les parents.

6) Dispositions particulières

7.1. Le présent règlement intérieur de l'école primaire publique Château Gaillard, approuvé par le Conseil d'école et par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Amberieu, peut être révisé chaque année.

7.2. Ce règlement sera porté à la connaissance des élèves et des parents.

Il a été discuté et voté lors du 1^{er} Conseil d'École de l'année scolaire 2022-2023.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'école Château Gaillard.

Le,

Signatures de l'élève

des parents

La directrice

